

1. Accueil du transporteur

Vérifier avant chargement, de préférence visuellement, que les contenants :

- Sont propres secs sans odeur et correctement entretenus
- Ne contiennent pas de parasites ou de rongeurs dans le sens le plus large du terme
- Sont exempts de résidus provenant de chargements précédents et/ou de produits de nettoyage
- Sont compatibles avec le chargement et le transport des produits spécifiques
- Sont appropriés au transport requis et forment un tout fermé

Vérifier visuellement l'absence de fuite de fluide hydraulique ou carburant.

Les bâches utilisées sont propres et étanches.

Dans le cas des citernes, le chauffeur doit systématiquement se présenter avec un certificat de nettoyage de la citerne mentionnant le produit transporté avant lavage et le type de nettoyage réalisé.

Pour tout transfert par route, le chauffeur doit pouvoir présenter le carnet de route mentionnant les 3 chargements précédents et les nettoyages effectués.

Les produits en vrac sont transportés conformément à la liste IDTF (International Database Transport for Feed) en vigueur et accessible <http://www.icrt-idtf.com/fr/index.php>

Elle regroupe les exigences de nettoyage minimum requis pour le transport des intrants à destination de l'alimentation animale et humaine.

Les informations concernant les 3 précédents chargements / nettoyages réalisés ainsi que les éventuels traitements du grain (date produit dose en commentaire) sont reportées sur le bon de sortie vente client.

2. Autorisation de chargement train

Le wagonnier doit pouvoir fournir à la coopérative les voyages successifs (nature de la marchandise, nature et date des nettoyages effectués).

Vérifier avant chargement, de préférence visuellement, que les contenants :

- Sont propres secs sans odeur et correctement entretenus
- Ne contiennent pas de parasites ou de rongeurs dans le sens le plus large du terme
- Sont exempts de résidus provenant de chargements précédents et/ou de produits de nettoyage
- Sont compatibles avec le chargement et le transport des produits spécifiques
- Sont appropriés au transport requis et forment un tout fermé

Le matériel fourni est agréé pour le transport de ces produits c'est à dire exclusivement destiné au transport des produits agricoles bruts (céréales, graines oléo-protéagineuses et produits dérivés, malt, etc...).

Lorsque les produits font l'objet d'un transport sous la responsabilité de l'OS, une inspection du compartiment de chargement (LCI) ou l'émission d'un certificat de propreté du compartiment, y compris une description du chargement précédent disponible, doit être réalisée avant le début du chargement. Cette opération de contrôle de conformité est enregistrée.

Les non-conformités et les actions correctives demandées sont enregistrées.

Les documents « contrôle des qualités lors des chargements en confiance » et « bordereau de chargement train » sont complétés et transmis au service exécution.

3. Les contrôles

Un échantillon représentatif de l'expédition doit être constitué pour chaque camion expédié.

L'échantillon moyen représentatif du train est constitué des échantillons représentatifs des citernes.

L'échantillon représentatif du camion ou de la citerne est constitué de 2 prélèvements au minimum en cours de chargement ou prélevé avec la sonde.

Cet échantillon est conservé pendant 1 an. Il doit être conditionné en boîte plastique.

L'identification de cet échantillon doit reprendre les éléments suivants : date, n° de silo, client, n° de bon de vente client stock collecte, variété, humidité, P.S et protéines (si spécifié sur le contrat de vente instruction).

Lorsque le magasinier a vérifié que :

-la marchandise est saine, loyale et marchande (la marchandise doit être livrée sèche, sans odeur anormale, sans flair, exempte de parasites vivants, livrée en bon conditionnement et répondre aux normes d'une commercialisation courante selon la bonne origine de la région du vendeur).

-les spécifications du contrat (P.S, humidité, poids et protéines ...) mentionnés sur le contrat de vente instruction sont conformes (1).

-la marchandise ne présente aucune anomalie éventuelle (présence importante d'impuretés ou de grains cassés, insectes...) par un examen visuel et olfactif

alors au vu de la disponibilité de ces résultats, il autorise l'expédition du produit par la rédaction des documents d'expédition (bon de vente client stock collecte et ticket bascule dans le cas d'une expédition par camion – bon de vente client stock collecte, relevé de wagon et bon de réception de l'agréeur dans le cas d'une expédition par train).

La signature du magasinier est la preuve que les contrôles et essais requis satisfont aux exigences spécifiées (aucune valeur non mesurée n'est portée sur le bon de sortie).

Le suivi des sorties sur le contrat de vente instruction est facultatif.

Une liste des sorties ventes client est éditée par le magasinier titulaire en fin de contrat et avant son départ en cas d'absence prévue.

En cas d'absence non prévue, cet état est édité par le magasinier remplaçant.

(1) : à défaut de spécifications pour les caractéristiques telles que grains germés, brisés, impuretés..., les normes standards reprises dans l'instruction IN 7.5-9-2 sont applicables.

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	N. MARTIN
Visa :	NM

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION